

LES COMMERÇANTS PÉNALISÉS POUR LEUR GÉNÉROSITÉ



Isaline Desclée

FAIRE DON DE MARCHANDISES POUR LA BONNE CAUSE ? EN PAYANT LA TVA !

Des entreprises détruisent les invendus plutôt que d'en faire don. Cela est dû au fait qu'elles doivent payer la TVA sur les produits offerts, ce qui n'est pas le cas si les produits sont détruits. « Les entreprises devraient être encouragées à soutenir les associations caritatives. Or elles sont pénalisées. »

Une chaîne de vêtements détruit chaque année 1.800 vêtements

Aucun détaillant ne souhaite témoigner officiellement sur le sujet, mais les chiffres sont on ne peut plus clairs. Une chaîne de vêtements de taille moyenne détruit chaque année 1.800 vêtements, pour une valeur de 30.000 euros. Une grande chaîne de produits électro détruit chaque année pour pas moins d'un quart de million d'euros de produits invendus. Souvent, ces produits sont en parfait état. C'est ce que nous confie Isaline Desclée. Elle travaille pour Goods to Give, une asbl qui collecte des produits invendus dans les entreprises pour les offrir à des œuvres de charité. « Il s'agit par exemple

d'une marque de savon qui a changé d'emballage. À partir d'une certaine date, ils ne veulent plus avoir les anciens emballages dans les rayons du magasin. Le savon est toujours parfaitement utilisable, mais il ne peut plus être vendu. »

Si les entreprises font don de ces produits, elles doivent quand même payer la TVA. Même si cela ne rapporte pas le moindre euro. Si un certificat de destruction peut être produit, la TVA n'est pas due parce que le produit a été retiré de la chaîne de consommation.

Goods to Give travaille actuellement avec 30 partenaires, qui, malgré les coûts, font quand même don de leurs produits. Parmi ces partenaires figurent Decathlon, IKEA, Carrefour, etc. « Nous sommes extrêmement reconnaissants envers ces entreprises, mais elles indiquent, elles aussi, qu'elles pourraient donner plus si cette règle TVA absurde n'existait pas. Un nouveau partenaire potentiel sur deux se désiste une fois que le département financier a chiffré que le don revient tout simplement trop cher. »

Pour le moment, la législation est très incohérente. Il est possible de faire don de produits alimentaires sans devoir payer de TVA. Il est incompréhensible que les mêmes

règles ne s'appliquent pas aux produits non alimentaires. Or c'est possible en France et aux Pays-Bas.

Deux millions de Belges pourraient en profiter

« Environ 2 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique », souligne Desclée. « En quatre ans, Goods to Give a déjà pu offrir de très nombreux articles à ces personnes. De la peinture pour rafraîchir leur maison, des produits d'hygiène et des vêtements. Mais les besoins sont énormes. C'est d'autant plus frustrant lorsque vous savez que beaucoup d'entreprises sont prêtes à vous aider, mais ne peuvent le faire. »

Les collaborateurs de Goods to Give ont déjà tenté plusieurs fois de mettre cette problématique sur la table. « Mais pour le moment, il n'y a aucun parti politique qui a des projets concrets pour modifier la législation, » regrette Desclée.

Que proposons-nous ?

- Il est possible de faire don de produits alimentaires sans payer de TVA. Cela doit également être possible pour les produits non-food.
- La possibilité de déduire les dons des impôts comme pour les dons en espèces.

